



2026-336

**Arrêté d'occupation temporaire du
domaine public**
Installation d'une benne
9 rue du Général de Gaulle

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 14 octobre 2026 des notaires Bonte et Chombart qui souhaite effectuer l'évacuation de leurs archives rue du Général de Gaulle le vendredi 16 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules, sur les places de stationnement, devant le numéro 09 rue du Général de Gaulle, le vendredi 16 octobre 2026 de 8h00 à 17h00 ;

Article 2 :

La présente disposition sera mise en place par le pétitionnaire à l'aide de rubalise et de plots réglementaires. Il sera formellement interdit de déplacer les panneaux qui seront installés ;

Article 3 :

Afin de sécuriser son installation, de jour comme de nuit, les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de plots et de rubalise avec affichage du présent arrêté de façon visible par le demandeur ;

Article 4 :

L'installation du demandeur ne devra causer aucune gêne en laisser le libre accès au passage des véhicules du voisinage, permettre la visibilité aux autres usagers, aux panneaux réglementaires de la circulation, permettre l'accès aux installations de secours (borne incendie...) ;

La benne installée sur le domaine public devra être en bon état (pas d'éléments tranchants ou dangereux)

Article 5 :

Si l'occupation de la benne a lieu sur une zone avec la présence de pavés, celle-ci devra être protégée à l'aide d'une protection mise au sol ;

Article 6 :

Un nettoyage de la zone d'occupation de la benne devra être effectué par le demandeur après son enlèvement ;

Article 7 :

En cas de dégradation constatée, le demandeur sera dans l'obligation de la remise en état comme l'origine : nettoyage, enrobés, espace enherbé avec apport de terre végétale et engazonnement si besoin ;

Acte publié le 15/10/2026
Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de Laventie

Article 8 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site Internet officiel de la commune ;

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 10 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 15 octobre 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5 -ème adjoint,
Monsieur Laurent VERDRON.



Acte publié le 15/10/2026
Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de Laventie